

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 121A-2022

Nomenclature: 6.1

Publication numérique le :

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
MANIFESTATION "TELETHON PECHE A
LA TRUITE" AU LAC LABEGE INNOPOLE
LES 3 ET 4 DECEMBRE 2022

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n :82-213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses article L.2112-2, et suivants ;
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation « Téléthon pêche à la truite » le samedi 03 décembre et dimanche 04 décembre 2022 organisé par l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan, représentée par son président Monsieur Gérard FOURNIER, à l'intérieur de la commune de Labège, et plus précisément sur le lac de Labège Innopole, il y a lieu de réglementer momentanément la manifestation de pêche sur ce lieu.

ARRETE

ARTICLE 1:

La pêche est autorisée le samedi 03 décembre et dimanche 04 décembre 2022, uniquement aux seuls participants du « Téléthon pêche à la truite ».

L'accès aux services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2:

Toutes infractions aux dispositions qui précédent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié, affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire de la commune de Labège ;

Monsieur le Directeur Général des services de Labège ;

Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville :

Les policiers municipaux de Labège;

Sont chargés en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation de présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Président du Sicoval. Monsieur le Président de l'A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan.

Fait à Labège, le

Pour copie conforme OCT. 2022

Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.